

CARI THOURAUD

136 rue Léon faucher  
BP 2759  
51065 REIMS Cedex

Livry-Louvercy, le 21 novembre 2013

N/réf. : DN/CS/13613

V/réf. :

Objet : Reims - Science-PO

*À l'attention de M. CHAMELOT*

Monsieur,

Suite à notre visite d'hier soir, je suis très inquiet sur la réalisation des mesurages et surtout sur les résultats qui en découleront.

En effet, (et je n'ai pas voulu en parler devant la maîtrise d'ouvrage et encore moins devant la maîtrise d'œuvre), il y aura un problème avec les bruits de chocs.

Hier, j'ai déclaré qu'il n'était pas nécessaire de poser un revêtement de sol dans la salle « repro » **je retire ce que j'ai dit.**

En effet, je dois faire les mesurages comme présenté dans mon courrier du 06/11/2013 n° DN/CS/13581.

– **Cas 1 entre 2 classes, repro/serveur** : ne posera pas de problème si les portes sont posées et toutes les cloisons jointoyées. Ce mesurage ne peut pas être fait entre les bureaux, car la sous-face du plancher de ces bureaux n'est pas totalement terminée – le plafond du bureau apothicairerie n'est pas terminé.

– **Cas 2 entre une classe et la circulation, repro ou serveur/circulation** : ne posera pas de problème (même si la circulation n'est pas totalement terminée) **à condition** que les portes soient posées et que tous les trous (dus à l'électricien soient rebouchés), les cloisons jointoyées tant dans le local que dans la circulation.

– **Cas 3 et 4 isolement aux bruits aériens** : ne posent pas de problème à condition que les portes du local serveur et repro soient posées et que les plaques soient correctement jointoyées entre elles et avec la maçonnerie existante.

– **Cas 5 et 6 entre 2 classes** : **pose un grave problème.** Ces mesurages concernent les bruits d'impact. Le plancher doit « être totalement terminé et dans un état de finition le plus proche possible de l'état de livraison ».

Ce type de mesurage ne peut se faire qu'entre les locaux repro/bureau et repro/serveur (le plafond du bureau apothicairerie n'est pas terminé). L'objectif des mesurages est de montrer que le plancher est conforme aux demandes de la Maîtrise d'œuvre.

Or les salles de classes sont équipées de **moquette**. Le bruit des impacts sur la moquette est totalement différent du bruit des impacts sur un revêtement plastique.

Il est donc **impératif** que de la moquette soit posée dans le local repro afin de se mettre dans des conditions d'utilisation réelles.

Nous fournir aussi les caractéristiques acoustiques  $\Delta L_w$  des moquettes et sols souples qui seront posés dans les cellules témoins afin d'être certain que les produits correspondent bien à ce qui **doit** être posé.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Dominique NOËL  
Acousticien, ingénieur A & M  
Gérant

P.S. : n'oubliez pas de faire alimenter chaque pièce en 220V/16A et en éclairage.